

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Air France-KLM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Le 5 juin 2014

Air France-KLM place avec succès un emprunt obligataire à 7 ans d'un montant de 600 millions d'euros

Air France-KLM a lancé hier une émission obligataire d'un montant de 600 millions d'euros à 7 ans.

Les obligations, d'une valeur nominale de 100.000 euros, portent intérêt à un taux annuel de 3,875%. Le prix d'émission a été fixé à 99,250% de la valeur nominale. L'emprunt est remboursable au pair en juin 2021.

Cette opération permet à Air France-KLM d'allonger la maturité moyenne de sa dette.

Cette émission est dirigée par HSBC, ING, Natixis et SG CIB en tant que co-Chefs de File.

Contact investisseurs

Bertrand Delcaire

+33 1 49 89 52 59

bedelcaire@airfranceklm.com

www.airfranceklm-finance.com

Dirk Voermans

Tel : +33 1 49 89 52 60

divoermans@airfranceklm.com

Contact presse

France : +33 1 41 56 56 00

Pays-Bas : +31 20 649 45 45

www.airfranceklm.com

Avertissement

Ce communiqué est une information et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat de valeurs mobilières dans une quelconque juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une offre au public, et aucun document y afférant ne sera distribué au public, dans une quelconque juridiction.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution serait effectuée en violation des lois ou règlements applicables.

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances, tout Etat des Etats-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Les valeurs mobilières mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act of 1933 tel que modifié (le "Securities Act"), ou du droit de l'un quelconque des Etats des Etats-Unis d'Amérique, et ne pourront être offerts ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act ou du droit des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Air France-KLM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.